DÉCISION DU MAIRE
MDE-2025-01

Office of the Mayor
The Nation Municipality
Bureau du Maire
Municipalité de La Nation

Délégation de pouvoirs concernant le directeur général au conseil municipal

En vertu de l'article 284.5 de la partie VI.1 de la Loi de 2001 sur les municipalités, relatif aux pouvoirs de la municipalité en vertu de l'article 229 concernant le directeur général, le maire décide ce qui suit:

1. Déléguer au conseil municipal, en consultation avec le maire, son pouvoir de nommer et de congédier le directeur général, conformément aux articles 229 et 284.5 de la Loi sur les municipalités.

Conformément à la législation, le maire conserve le pouvoir de révoquer cette délégation en tout temps.

La présente décision du maire entre en vigueur le 12 mai 2025.

Document original signé par le Maire Francis Brière

Francis Brière, Maire

Daté: 12 mai, 2025

**Nous utilisons le masculin dans le seul but d'alléger le texte.*

***En cas de divergence entre les versions anglaise et française d'un texte, la version anglaise prévaut.*